



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02/11/2023

DATE D’AFFICHAGE

03/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 3

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 09 Novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick Morvan, Ariel Sheps, Claire Herlin, Hervé Franel, Alexa Pelage, Stéphane Raynal, Guy Charles Humbert, Marie Solange Grillot, Alain Souedet, Fleurine Bocquillon, Sylvain Pastorello, Stéphanie Martins Viana, Christine Davoine, Jacqueline Galeazzi, José Azevedo, Annick Bazin, Agostino Muzzin, Charlène Métaut, Stéphane Le Peculier, Rodolphe Welsch, Stéphanie Chassin de Kergommeaux.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent Perthuis
Monsieur Julien Cayzac
Madame Maria Pirka

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane Raynal
Monsieur Ariel Sheps
Madame Marie Solange Grillot

Étaient absentes :

Mesdames Laure Chenu, Ghislaine Lesage et Léa Phalippoux

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le tableau des effectifs,

VU l’avis favorable du comité social territorial en date du 08 Novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

21 pour

3 abstention

Messieurs Lepeculier Stéphane, Welsch Rodolphe et Madame Stéphanie Chassin de Kergommeaux.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu’il est annexé,
- **SUPPRIME** au 13 Novembre 2023 :
 - Un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- **CRÉE** au 13 Novembre 2023:
 - Un poste d'Attaché Principal (DGS)
- **CRÉE** au 1^{er} Décembre 2023
 - Un poste de Chargé de Mission
 - Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces décisions

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire.
Mariannick MORVAN

ANNEXE 1 – CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIB 2023 11 064

SUPPRESSION				
Poste	Grades	Catégorie	Filière	Date d'effet
Directrice des services municipaux	Rédacteur principal de 1ere classe	B	Administratif	13/11/2023

CREATION					
Poste	Grades	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Date d'effet
Directeur Général des Services	Attaché Principal	A	Administrative	100%	13/11/2023
Chargé de Mission	Attaché Principal (grade déjà existant)	A	Administrative	100%	01/12/2023
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-sociale	100 %	01/12/2023